

Entretien professionnel - Évaluateur - Se former aux techniques de l'entretien professionnel

Contexte

DISPOSITIF EN 4 MODULES INDÉPENDANTS Par son article 27, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complétée du décret d'application du 12 juin 2020, supprime la référence à la notation dans la FPH à partir de janvier 2021 pour la remplacer par l'entretien professionnel comme modalité d'appréciation de la valeur professionnelle. Cette nouvelle méthode, inspirée du privé, marque un changement de culture. Et qui dit changement de culture, dit accompagnement au changement, car la mise en place de ce nouveau système nécessite appropriation, implication et volonté de tous les acteurs. Les personnes en position d'encadrement sont particulièrement touchées par cette réforme : elles doivent en comprendre les enjeux, s'approprier les nouvelles modalités pour faire des entretiens professionnels un moment fort institutionnel tant pour les agents, que pour l'encadrement et l'établissement. Pour ce faire, elles doivent se doter de nouveaux outils (ex. fiches de postes, compte-rendu...), prévoir davantage de temps pour réaliser au mieux l'entretien professionnel, apporter une attention particulière aux conditions de l'entretien et à la fixation d'objectifs.

Objectifs

4 MODULES

1. La fixation des objectifs / indicateurs et les critères d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent
2. La formalisation d'un compte-rendu d'entretien professionnel
3. La conduite de l'entretien professionnel
4. La préparation d'un entretien délicat

Renseignements complémentaires

Prise en charge sur fonds mutualisés ANFH pour les établissements sociaux et médico-sociaux (AFR) Prise en charge sur les plans pour les établissements sanitaires (AFC) Formation en présentiel ou distanciel.

Public

Toute personne en situation d'encadrement et susceptible de conduire un entretien professionnel, Responsable hiérarchique direct, tous secteurs confondus

Exercice

2025

Nature

AFN

Modules

- **La fixation des objectifs / indicateurs et les critères d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent**
Durée : 4 heures
- **La formalisation d'un compte-rendu d'entretien professionnel**
Durée : 4 heures
- **La conduite de l'entretien professionnel**
Durée : 4 heures
- **La préparation d'un entretien délicat**
Durée : 4 heures